
Renvoi au comité des secours de la pétition du citoyen Souchet, acquitté par le tribunal d'appel de la police du département de Paris, qui demande des secours, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition du citoyen Souchet, acquitté par le tribunal d'appel de la police du département de Paris, qui demande des secours, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26456_t1_0183_0000_30

Fichier pdf généré le 30/03/2022

prononcer. Tout intermédiaire à sa supplication répugne à son caractère fier et républicain qui supporterait avec peine la seule pensée d'une basse et humiliante sollicitation.

Permettez-moi d'espérer et de me dire avec le plus profond respect la plus inviolablement attachée à vos principes d'égalité et de liberté ».

La c^{no} RIGAULT.

34

La citoyenne veuve Labarbe de Croisée expose les différentes pertes qu'elle a éprouvées, et réclame des secours.

Renvoyé au Comité des secours (1).

35

La Société populaire de la section constante du faubourg Montmartre, en masse, présente un cavalier jacobin armé et équipé à ses frais, et félicite la Convention nationale sur ses travaux (2).

L'ORATEUR : Législateurs, la Société populaire de la section constante du Fg Montmartre, vient vous présenter le cavalier qu'elle a monté et équipé à ses frais. Composée de sans-culottes dont la richesse n'est qu'en patriotisme, elle ne peut vous offrir davantage; mais ce qui adoucit ses regrets, c'est que cette faible marque de son civisme lui procure l'occasion de vous réitérer l'assurance de son ardent amour pour la liberté que vous cimenter chaque jour par les glorieux travaux qui vous assurent la reconnaissance du peuple français. Le cavalier qui vous est offert est, ainsi que nous, embrasé de ce feu sacré qui enfante des prodiges de valeur. Comme ses frères, il ne voit de bonheur qu'à servir sa patrie, qu'à verser son sang pour elle. Voilà la tâche qu'il s'est imposée. La nôtre, citoyens Législateurs, sera de surveiller plus encore, s'il est possible, les intrigans qui nous trahissent, d'écarter de vous les traits de la calomnie, et de défendre avec courage les jours des sages Législateurs qui ont mis les vertus à l'ordre du jour. Vive la République (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi à la commission des mouvemens des troupes.

36

Le citoyen Laurent Faure, ci-devant notaire de la vallée de Grignan et d'Allan, fait don à

(1) P.-V., XXXVII, 78.

(2) P.-V., XXXVII, 78. B^m, 21 flor.; J. Mont., n^o 15; J. Sablier, n^o 1308; Rép., n^o 141; J. Paris, n^o 495; J. Sans-Culottes, n^o 449; C. Eg., n^o 630; J. Perlet, n^o 595; J. Fr., n^o 593; Feuille Rép., n^o 311; M.U., XXXIX, 327; Mess. soir, n^o 630; Audit. nat., n^o 594.

(3) J. Univ., n^o 1629; Mon., XX, 425.

la nation du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de liquidation (1).

37

Un membre, au nom du citoyen Belouard, de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, fait don de 50 liv. en assignats, pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

38

Le citoyen Jean-Baptiste Fournier, lieutenant des chasseurs à cheval de la Montagne, réclame 3 mois d'appointemens, et demande à être employé dans un autre corps.

Renvoyé aux Comités de la guerre et de salut public (3).

39

Les propriétaires des baraques situées au mur de la maison de Coigny, demandent la conservation de leurs brevets viagers.

Renvoyé aux Comités des domaines et d'aliénation (4).

40

Les veuves des grenadiers de la Convention nationale, exposent leurs besoins, et demandent à jouir des bénéfices de la loi du 21 pluviôse.

La Convention nationale renvoie cette pétition au Comité de liquidation, et charge ce Comité de lui en faire le rapport dans la décade (5).

41

Le citoyen Rosée annonce la découverte d'un remède salutaire pour la guérison des blessures.

Renvoi au Comité de santé (6).

42

Le citoyen Souchet, acquitté par le tribunal d'appel de la police du département de Paris, expose ses besoins et demande des secours.

Renvoyé au Comité des secours (7).

(1) P.-V., XXXVII, 79. B^m, 22 flor. (suppl^t). Drôme.

(2) P.-V., XXXVII, 79 et 90. B^m, 22 flor. (suppl^t).

(3) P.-V., XXXVII, 78. Mention marginale: approuvé s'il y a une place vacante, non autrement, du 9 mess, signée Carnot. (AFII 305, pl. 2524, p. 95).

(4) P.-V., XXXVII, 78.

(5) P.-V., XXXVII, 79. J. Fr., n^o 593.

(6) P.-V., XXXVII, 80.

(7) P.-V., XXXVII, 80.